

## Contournement : points de vigilance !

### A SAVOIR :

Si le stage est prévu pour une durée de trois à six mois on ne peut pas le saucissonner.

Certaines entreprises ou administrations peuvent être tentées de contourner les dispositions légales en fractionnant le stage et en évitant de le rémunérer.

**Refuse la fragmentation de la durée** de ton stage.

### QUE FAIRE SI :

Tu travailles dans l'entreprise sans convention. Ton stage ne correspond pas à tes attentes. Tu n'as pas de tuteur en entreprise. Tu fais trop d'heures, tu remplaces un véritable salarié, tu ne reçois pas ta gratification. Tu as des impératifs de résultats avec un lien réel de subordination.

Garde tous les mails et les preuves écrites. Alerte rapidement la **Cé** en fac ou dans l'école ou la **CFDT** en entreprise pour constituer un dossier. Ton organisme de formation est tenu d'effectuer un suivi du déroulement du stage. La réussite de ton année dépend de ton stage! Le mauvais déroulé du stage ne doit pas conditionner ta réussite aux examens : ton organisme de formation ne peut pas te forcer à rester en stage pour cette raison. Tu n'es pas tenu d'aller au terme d'un stage qui se déroule mal (relationnel, missions, objectifs, formation, coûts éventuels)..

**Trouver un stage ? La CFDT et la Cé peuvent aider leurs adhérents...**

par la mise en contact avec des réseaux d'entreprises ou d'associations :

[www.confederation-etudiante.org](http://www.confederation-etudiante.org);

Cfdt cadres : [www.cadres.cfdt.fr](http://www.cadres.cfdt.fr)

**Un service pour les adhérents :** En partenariat avec l'APEC, où siège la **CFDT**, des ateliers pour préparer un CV ou préparer un entretien d'embauche, pourront être organisés.

[www.apec.fr](http://www.apec.fr)



LA

CONFÉDÉRATION  
ÉTUDIANTE

Le stage est un moment qu'on attend, qu'on redoute, qu'on craint. Pour bien le réussir, il vaut mieux être armé. C'est avec cet objectif que la **CFDT Cadres et la Confédération étudiante**, résumant dans cette brochure, l'essentiel de ce qu'il faut savoir avant, pendant et après ton stage.

Contact **CFDT Cadres** : [jeunespro@cfdt.cadres.fr](mailto:jeunespro@cfdt.cadres.fr)  
Adhésion **Cé** : [www.confederation-etudiante.org](http://www.confederation-etudiante.org)

# KIT DE SURVIE DU BON STAGIAIRE



## La CFDT et la Cé à côté des stagiaires

**Le stage ne doit pas être pour les entreprises l'occasion d'embaucher des jeunes diplômés à petits prix ni de remplacer un emploi à temps plein.**

**C'est pourquoi la CFDT s'est battue et a obtenu des règles qui encadrent l'utilisation des stagiaires.**

### Stages : pas n'importe quand, pas n'importe comment

Depuis le 1er septembre 2010, les stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique dont la notion est définie par le décret n°2010-956 du 25 août 2010. Ce qui dit le décret :

Les stages sont considérés comme intégrés à un cursus pédagogique lorsqu'ils répondent aux conditions suivantes :

- leur finalité et leurs modalités sont définies dans l'organisation de la formation ;
- ils font l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement.
- Sont également intégrés à un cursus les stages organisés dans le cadre :
  - des formations permettant une réorientation et proposées aux étudiants,
  - de formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle et validées en tant que telles par le responsable de la formation ;
  - des périodes pendant lesquelles l'étudiant suspend temporairement sa présence dans l'établissement.

## Mes droits de stagiaire : rémunération

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables (par exemple dans la convention collective des télécommunications ou dans celle de la métallurgie) dès que le stage a une durée de plus de deux mois consécutifs le stagiaire perçoit une gratification obligatoire. A défaut d'accord sectoriel, le montant horaire de cette gratification en 2011 est égal pour un mois complet à 417,09 € pour 151,67 heures (soit 35 heures par semaine) . La gratification est due dès le 1er jour de stage. Elle est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Cette gratification minimale bénéficie des exonérations fiscales et des exonérations des cotisations patronales et salariales. Au delà il s'agit d'une rémunération.

Pour en savoir plus voir décret (n°2006-757) du 29 juin 2006, article L241-3

## La convention de stage

**Attention ! Tout stage doit donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre toi étudiant, l'entreprise et ton établissement d'enseignement. Il doit obligatoirement avoir un objectif pédagogique reconnu par l'établissement.**

Le stage doit être une application de ta formation, il peut être également nécessaire à l'obtention de ton diplôme.

Le stage doit te permettre d'acquérir des compétences professionnelles que tu seras en mesure de réutiliser dans un premier emploi.

Grâce à ton stage, tu vas découvrir un milieu professionnel, une entreprise, une organisation, rencontrer des collègues, des clients, des fournisseurs, etc.

Le stage a des objectifs de formation. Tu seras évalué sur les compétences et connaissances que tu auras acquises pendant le stage.

Ta convention contient un certain nombre de précisions sur les activités confiées en fonction des objectifs de formation ainsi que sur la durée maximale de présence dans l'entreprise.

➔ Pour en savoir plus, adresse toi à la Cé ou à la CFDT

## Après le stage : mes droits

**L'action de la CFDT pour les stagiaires :** Dans l'accord de modernisation du marché du travail de 2008, la CFDT a obtenu que la durée de stage soit prise en compte pour réduire la période d'essai.

Si à l'issue de ton stage tu es embauché(e) par ton entreprise, tu as droit à la réduction de la période d'essai au maximum de la moitié de la durée prévue par celle-ci . Pour une durée de la période d'essai de 4 mois, tu ne feras que deux mois d'essai.

## Rôles de l'entreprise, de l'établissement de formation et de l'étudiant

### L'entreprise s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- accueillir l'étudiant et désigner un responsable de stage qui l'informe sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ; Ce tuteur favorise son intégration au sein de l'entreprise, l'aide dans l'acquisition des compétences nécessaires, assure un suivi régulier de ses travaux, rédige une attestation de stage décrivant les missions effectuées. Cette attestation pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'étudiant.

### L'établissement d'enseignement s'engage à :

- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- accompagner l'étudiant dans sa recherche de stage ;

**L'étudiant s'engage à** fournir l'appréciation de son stage à son établissement d'enseignement et à l'entreprise.

